

**PROCES VERBAL DE LA  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le douze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, Maire.

**PRESENTS :** M. FENOY – M. BOLUDA – Mme FROIDURE – M. CANNAT – Mme PELLET-LAPORTE – M. GRANDGONNET – Mme BAFFALIE – M. PELLET – Mme BOUABDALLAH – M. CARNUS – Mme DE OLIVEIRA – M. BILLET – Mme MARIN-CHARPENTIER – Mme FAURE – Mme MONGRAIN – M. MUSEMAQUE – Mme MOUSSU – M. TINEL – Mme REMESY

**REPRÉSENTÉS :**

Mme BERARDI est représentée par M. PELLET  
Mme DOZ est représentée par Mme MONGRAIN  
M. GOUASMI est représenté par Mme REMESY

**ABSENTS EXCUSÉS :**

M. RICOME – M. METHEL – Mme BOULZE – Mme RAYNAL – M. CHAZALLET

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. CANNAT

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR :**

**1 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2022** (Rapporteur : M. Fenoy)

**2 – MOYENS GENERAUX / RESSOURCES HUMAINES**

- 2-1) Suppressions de postes et mise à jour du tableau des effectifs (Rapporteur : M. Fenoy)
- 2-2) Modification des critères du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) inclus dans le RIFSEEP (Rapporteur : M. Fenoy)
- 2-3) Convention d'adhésion à la mission Délégué de Protection des Données : renouvellement (Rapporteur : M. Fenoy)
- 2-4) Convention d'adhésion à la médecine préventive : renouvellement (Rapporteur : M. Fenoy)
- 2-5) Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires et missions de suivi et d'assistance au contrat (Rapporteur : M. Fenoy)

**3 – FINANCES / MARCHÉS PUBLICS**

- 3-1) Décision modificative n° 4 : budget communal (Rapporteur : M. Ricome)
- 3-2) Tarifs eau et assainissement : fixation part communale (Rapporteur : M. Fenoy)
- 3-3) Nomenclature M57 : détermination de la liste des catégories de biens éventuellement concernés par la mise en œuvre de la simplification relative à l'amortissement au prorata temporis (Rapporteur : M. Ricome)
- 3-4) Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % du budget 2022 pour les 3 budgets (commune, assainissement, eau potable) (Rapporteur : M. Ricome)
- 3-5) Demande de subventions pour la réhabilitation de la salle communale polyvalente et de spectacles salle Roux (Rapporteur : Mme Pellet-Laporte)
- 3-6) Demande de subventions pour l'extension de l'école maternelle les Thermes (Rapporteur : M. Fenoy)
- 3-7) Demande de subventions pour la création d'un réfectoire et d'une unité de production (cuisine municipale compatible office) (Rapporteur : M. Billet)

**4 – ENFANCE / JEUNESSE / SCOLAIRE**

- 4-1) Actualisation du tarif Espace Jeunes (Rapporteur : Mme Moussu)

4-2) Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) du Pays de Lunel 2022-2026 (Rapporteur : M. Cannat)

### **5 – URBANISME / CADRE DE VIE**

5-1) Acquisition des bandes de parcelles détachées route de Valergues en vue de la création d'une voie verte (Rapporteur : M. Fenoy)

5-2) Acquisition de 2 parcelles B 225 et B 226 par voie de préemption SAFER (Rapporteur : Mme Pellet-Laporte)

### **6 – COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

(Rapporteur : M. Fenoy)

### **7 – QUESTIONS ORALES**

### **8 – QUESTIONS DIVERSES**

Ordre du jour adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### **1 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2022**

Rapporteur : M. Fenoy

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

### **2 – MOYENS GENERAUX / RESSOURCES HUMAINES**

#### **2-1) Suppressions de postes et mise à jour du tableau des effectifs**

Rapporteur : M. Fenoy

Monsieur le Maire explique qu'il convient de supprimer les postes suivants du tableau des effectifs :

<b>INTITULE DU POSTE</b>	<b>NOMBRE DE POSTE</b>	<b>DUREE HEBDO</b>	<b>MOTIF SUPPRESSION</b>	<b>COMMENTAIRES</b>
Technicien principal 1ère classe	1	35	Recrutement d'un agent sur un poste d'ingénieur	Créer pour un recrutement de Chargé d'Études, de Conception et de Suivi de Travaux Voiries et Réseaux Divers (VRD)
Technicien principal 2ème classe	1	35	Recrutement d'un agent sur un poste d'ingénieur	Créer pour un recrutement de Chargé d'Études, de Conception et de Suivi de Travaux Voiries et Réseaux Divers (VRD)
ATSEM	1	35	Recrutement d'un agent sur un poste d'ATSEM principal 2ème classe	Créer pour un recrutement d'ATSEM

Suite à l'avis favorable des membres du comité technique en réunion du 6 décembre 2022, Monsieur Fenoy propose au conseil municipal de :

- Supprimer les postes indiqués dans le tableau ci-dessus,
- Actualiser le tableau des effectifs comme suit :

<b>EFFECTIFS</b>	<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>	<b>TEMPS DE TRAVAIL</b>
1	ATTACHE TERRITORIAL	COMPLET
1	REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	COMPLET
2	REDACTEUR TERRITORIAL	COMPLET
1	INGENIEUR (TITULAIRE OU CONTRACTUEL)	COMPLET



<b>-1</b>	<b>TECHNICIEN PRINCIPAL 1ere CLASSE (TITULAIRE OU CONTRACTUEL)</b>	<b>COMPLET</b>
<b>-1</b>	<b>TECHNICIEN PRINCIPAL 2ème CLASSE (TITULAIRE OU CONTRACTUEL)</b>	<b>COMPLET</b>
1	TECHNICIEN (TITULAIRE OU CONTRACTUEL)	COMPLET
1	ADJOINT ADMINISTRATIF. PRINC. 1ERE CLASSE	COMPLET
4	ADJOINT ADMINISTRATIF. PRINC. 2EME CLASSE	COMPLET
7	ADJOINT ADMINISTRATIF	COMPLET
1	ADJOINT ADMINISTRATIF	NON COMPLET (1 X 28 H)
1	CHEF DE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE	COMPLET
2	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE	COMPLET
1	GARDIEN DE POLICE	COMPLET
4	AGENT DE MAITRISE	COMPLET
1	AGENT DE MAITRISE	NON COMPLET (33 H)
2	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CL	COMPLET
7	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL	COMPLET
1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL	NON COMPLET
3	ADJOINT TECHNIQUE	NON COMPLET (2 X28 H + 1x 30 H)
8	ADJOINT TECHNIQUE	COMPLET
2	ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	COMPLET
1	ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	COMPLET
<b>-1</b>	<b>ATSEM</b>	<b>COMPLET</b>
1	ANIMATEUR TERRITORIAL	COMPLET
1	ANIMATEUR (CONTRACTUEL PERMANENT/CDI)	COMPLET
1	ADJOINT D'ANIMATION PRINC 2EME CLASSE	COMPLET
6	ADJOINT D'ANIMATION	COMPLET

Monsieur Tinel demande « *Il a été indiqué que cela été passé au CT du 6 décembre, il y a eu les élections depuis, est-ce qu'il y a eu des grosses modifications du CT ?* »

Monsieur le Maire répond « *Oui dans la mesure où il n'y avait qu'une seule liste donc cela a un petit peu changé* ». Madame Decoux ajoute qu'il n'y a dorénavant plus de Comité Technique, il s'agit d'un Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire précise que la dernière réunion du Comité Technique a eu lieu le 6 décembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

## **2-2) Modification des critères du Complément Indemnitare Annuel (CIA) inclus dans le RIFSEEP**

Rapporteur : M. Fenoy

Pour mémoire, par délibérations du 27 novembre 2017 et du 17 décembre 2018, le maire rappelle qu'il est instauré au profit des agents, de manière annuelle, un complément indemnitare d'activités (CIA) tenant compte de la valeur professionnelle, de l'engagement et de la manière de servir apprécié lors de

l'entretien annuel. Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale. Il est versé de manière individuelle à chaque agent.

Il est appliqué facultativement chaque année. Ce complément indemnitaire n'ayant aucun caractère obligatoire, il sera versé en fonction des possibilités financières et des critères définis ci-après.

### **1. Le principe :**

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il est versé annuellement, si les conditions le permettent, au cours du trimestre suivant les entretiens professionnels d'évaluations.

Le maire arrête le montant annuel de CIA (dans la limite des plafonds fixés) en se fondant sur les critères ci-dessous.

#### **1-PREMIERE PARTIE DU CIA (adopté en comité technique de 2017)**

**Une première partie dite « part évaluation » est attribuée par le responsable hiérarchique direct** sur la base des entretiens d'évaluation annuels selon les critères suivants pondérés :

- Manière de servir (ponctualité, assiduité, disponibilité, motivation, dynamisme, rigueur..) (20%) ;
- Travail en équipe, solidarité avec les collègues, capacité d'encadrement (20%) ;
- Capacité d'adaptation, esprit d'ouverture au changement (20%) ;
- Relations avec le public, la hiérarchie, les élus (politesse, courtoisie, discrétion, communication, écoute, tact ...) (20%) ;
- Respect des valeurs du service public (continuité, égalité de traitement des usagers, poursuite de l'intérêt général) (10%)
- réalisation des objectifs (10%)

#### **2-DEUXIEME PARTIE DU CIA (proposition d'un complément bonifié)**

**La deuxième partie dite « part bonification »** vient « récompenser » un investissement ou un engagement particulier. En effet, dans le cadre de son pouvoir de modulation individuelle, l'autorité hiérarchique peut tenir compte de la charge de travail reportée, le cas échéant, sur les collaborateurs présents, notamment en majorant la part de leur prime liée aux résultats (CIA).

Le maire pourra donc tenir compte, pour déterminer le montant du CIA et le majorer, de l'engagement dont ont fait preuve les agents qui ont été amenés, au cours de l'année au titre de laquelle le CIA est versé, à assumer des missions complémentaires en sus de leurs missions principales (volontarisme, dynamisme, capacité à s'approprier ces missions complémentaires, qualités des services supplémentaires accomplis) dans les cas suivants :

- l'agent à pris en charge, à la demande de sa hiérarchie, des tâches supplémentaires pour pallier l'absence d'un collègue sur une période supérieure à 1 mois (hors congés annuels ou formation), acceptation de nouvelles missions permanentes, ou temporaires ; investissement au sein du service afin de pallier les absences,
- l'agent a assuré l'intérim de son supérieur hiérarchique sur une période supérieure à 1 mois (hors congés annuels ou formation),
- l'agent a été tuteur ou a encadré directement des apprentis, alternants, emplois d'insertion, personnes condamnées à un travail d'intérêt général, stagiaires de plus de 2 mois.
- l'agent a exercé l'activité dans un contexte professionnel difficile, surcharge ponctuelle, complexité inhabituelle
- l'agent a mené ou a participé activement, à la demande de sa hiérarchie, à la réalisation d'un projet municipal ou de service significatif. (Implication dans un projet collectif)

Sur la base du compte rendu de l'entretien d'évaluation établi par le responsable hiérarchique, le service ressources humaines synthétisera l'ensemble des propositions reçues et en calculera l'incidence financière. La direction générale procédera ensuite aux harmonisations éventuellement nécessaires et transmettra sa proposition d'attribution du CIA à l'autorité territoriale qui validera et arbitrera si nécessaire.

### **2. Les montants plafonds réglementaires du CIA par cadre d'emplois et par groupe de fonctions :**

Il est rappelé que le montant du complément indemnitaire annuel ne peut pas excéder :



**15% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A,**

**12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B,**

**10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C,**

*(Plafonds fixés dans la limite des montants maximums fixés par les textes réglementaires pour les corps de l'Etat de référence).*

Il sera versé au prorata du temps de travail, ainsi que de la durée effective de service en cas de cessation de fonction en cours d'année (départ en retraite, mutation...). Dans ce dernier cas le versement aura lieu lors du dernier mois rémunéré. ~~Les agents effectuant moins de 50% d'un temps complet ne percevront pas de CIA.~~

Tous les agents bénéficiaires devront avoir exercé au moins 6 mois révolus sur le poste évalué, avant le 31/12 de l'année N. Le montant sera proratisé selon la durée d'exercice de l'année évaluée.

Les mêmes conditions s'appliquent pour un agent qui cesserait ses fonctions (départ en retraite, mutation, etc.), avec une présence minimale de 6 mois révolus sur l'année à la date de son départ.

De même le montant du complément sera proratisé sur la durée effective.

En cas de changement de groupe de fonction et notamment d'un passage du groupe C à B ou B à A en cours d'année, l'évaluation annuelle portera sur le poste dont la durée occupée par l'agent sera la plus longue sur l'année évaluée. Le montant versé sera celui correspondant au poste évalué.

Le complément indemnitaire est par nature exceptionnel. Le montant individuel sera compris entre 0 et 100 % du montant maximal fixé pour chaque groupe de fonctions, et « qui n'aura pas vocation à être reconduit automatiquement d'une année sur l'autre »

Une insuffisance professionnelle peut justifier qu'il ne soit pas versé.

### **3. Modalités de retenues pour absence ou maintien :**

La modulation du montant du CIA en fonction de l'absence des agents initialement prévu en 2017 comme mentionné ci-dessous doit être revu. La collectivité module le CIA uniquement en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir (se référer aux critères fixés précédemment), il n'y a pas de modulation du CIA selon les absences. A ce titre, concernant l'indisponibilité physique et le CIA, il sera laissé à l'appréciation de l'évaluateur et de la collectivité, au moment des entretiens individuels, de juger de l'impact des absences sur la manière de servir, l'engagement et la réalisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs.

La modulation du CIA en fonction de l'absence est supprimée :

~~Le montant du complément indemnitaire pourra varier en fonction des absences de l'année N-1 comme suit :~~

Jour d'absence	0-7 jours	8-14 jours	15-30 jours	Au-delà du 30 jours
Modulation du CIA	100 %	80 %	50 %	0 %

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Le CIA sera suspendu en cas de congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Le CIA sera maintenu en cas de congés annuels, de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant, ainsi qu'en cas d'accident du travail ou de temps partiel thérapeutique. Le régime indemnitaire ne pourra dans ce cas être modulé qu'en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats sur les périodes travaillées. Le régime indemnitaire ne pourra pas être réduit en proportion



de la durée du congé.

### **Exclusivité**

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

### **Attribution**

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### **Périodicité du versement**

Le CIA est versé annuellement au cours du trimestre suivant les entretiens professionnels d'évaluations.

### **Modalités de versement**

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

Suite à l'avis favorable unanime émis par les membres du comité technique réunis en date du 6 décembre 2022 sur ces nouvelles dispositions du CIA, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à :

- approuver ces nouvelles dispositions du CIA qui viendront remplacer et annuler les dispositions du volet CIA du RIFSEEP du 27 novembre 2017.
- autoriser le maire à mettre en application ces mesures.

Monsieur Tinel demande si cette modification du CIA concerne le volet 2022 ou si cela est à partir de 2023. Monsieur le Maire répond que c'est à partir de 2023, le temps que la délibération soit exécutoire.

Madame Decoux précise que les EPE 2022 sont en cours actuellement et le CIA sera versé en début d'année 2023.

Adopté à l'unanimité.

## **2-3) Convention d'adhésion à la mission Délégué de Protection des Données : renouvellement**

*Rapporteur : M. Fenoy*

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 85/2018, en date du 12 novembre 2018, par laquelle le conseil municipal avait décidé, à l'unanimité, d'adhérer à la mission « *délégué à la protection des données* » proposée par le CDG 34 et autoriser le Maire à signer la convention afférente.

Le Maire rappelle que pour lutter contre la profusion frauduleuse des données à caractère personnel, le 27 avril 2016 le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement européen ont adopté conjointement le règlement n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, couramment dénommé « *RGPD* ». Ledit règlement abroge la Directive 95/46 jusqu'à présent en vigueur et renforce les modalités de protection des données à caractère personnel.

L'entrée en vigueur du RGPD n'est pas sans conséquence pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux. Désormais, l'autorité territoriale, en tant que responsable du traitement des données, a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Monsieur le Maire indique que l'article 39 du règlement n°2016/679 énumère les missions du délégué à la protection des données, à savoir :

- ✦ informer et conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données
- ✦ contrôler le respect du règlement, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant ;
- ✦ dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci ;
- ✦ coopérer avec l'autorité de contrôle ;
- ✦ faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.



L'article 37 du règlement n° 2016/679 permet d'envisager une mutualisation départementale de cette mission dans la mesure où il prévoit que lorsque le responsable du traitement est une autorité publique ou un organisme public, un seul délégué à la protection des données peut être désigné pour plusieurs autorités ou organismes de ce type, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille.

La convention d'adhésion arrivant à terme, il convient de la renouveler. La commune a déjà réalisé un audit des services sur ce sujet. Le tarif journalier du délégué RGPD est de 250 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'autoriser le maire à signer le renouvellement de la convention « *délégué à la protection des données* » proposée par le CDG 34.

Adopté à l'unanimité.

#### **2-4) Convention d'adhésion à la médecine préventive : renouvellement**

*Rapporteur : M. Fenoy*

Monsieur le Maire rappelle l'article 108-2 de la loi n°84-53, où les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion.

Par délibération n° 69/2016 en date du 3 octobre 2016, le conseil municipal avait autorisé le maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive avec le Centre de Gestion de l'Hérault à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 3 ans. Le conseil municipal avait également décidé, en date du 3 mars 2020 d'approuver le renouvellement de la convention de médecine préventive avec le CDG 34 pour une durée de 3 ans.

Cette convention étant arrivée à terme, il convient de resigner une nouvelle convention pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire ajoute que cette convention a pour objet de définir les modalités d'intervention du pôle médecine préventive du CDG 34 auprès de la commune ainsi que les modalités financières.

Monsieur le Maire résume les modalités financières,

- Une tarification unique à hauteur de 0,42% de la masse salariale N-1 supprimant ainsi la facturation de l'acte ;  
Le conseil d'administration s'est toutefois prononcé en faveur d'un prix unitaire de 55 € / visite dans le seul cas où celle-ci n'a pas pu être honorée sauf si le créneau correspondant a pu être pourvu par un autre agent de l'adhérent.
- Un forfait à l'agent à hauteur de 100 € par an, pour les entités ne pouvant justifier de leur masse salariale au moyen d'un bordereau N-1.

Le conseil d'administration du CDG 34 s'est également prononcé en faveur de l'obligation d'utilisation du portail Web Medtra4, pour sécuriser et simplifier toutes les démarches, notamment celles relatives à la déclaration obligatoire des effectifs, assurer une meilleure qualité de service tout en favorisant un accès libre et direct à la base des documents communicables.

Toutefois une évolution tarifaire de la cotisation de participation et des différents tarifs mentionnés dans la présente convention, pourront être réactualisés chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CDG34.

Monsieur le Maire énonce que la durée de ladite convention se fera pour une durée de 3 ans et prend effet le 1<sup>er</sup> Janvier 2023. Elle est renouvelable ensuite par tacite reconduction pour des périodes successives de 3 ans chacune, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de fixé à 6 mois.

L'assemblée est invitée à délibérer.

Madame Decoux précise que le Centre de Gestion augmente le taux car ils ont d'énormes difficultés à recruter des médecins du travail. Monsieur Tinel demande si c'est une visite médicale obligatoire chaque année. Madame Decoux répond que c'est tous les deux ans, sauf les cas de suivi particulier (maternité ...).

Adopté à l'unanimité.

## 2-5) Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires et missions de suivi et d'assistance au contrat

Rapporteur : M. Fenoy

### Le Maire rappelle :

- que par délibération n°15/2022 en date du 4 avril 2022, à l'unanimité, le conseil municipal a donné mandat au CDG 34 pour participer à l'appel d'offres concernant le renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires,

- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant plus de 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

### Le Maire expose :

-que le CDG 34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;  
-que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Conformément au décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le conseil municipal est invité à :

-accepter la proposition suivante du Courtier/Assureur : Willis Towers Watson/AG2R LA MONDIALE  
Durée du contrat : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025  
Régime du contrat : capitalisation  
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

-adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont :

Désignation des risques	Formule de franchise	Taux	Choix
Décès	Sans franchise	<b>0.25%</b>	<b>X</b>
Longue maladie et maladie longue durée	Sans franchise	<b>4.03%</b>	<b>X</b>
	30 jours		
	90 jours		
	180 jours		
Temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : Inclus dans les taux Le Temps partiel thérapeutique non consécutif à un arrêt est inclus dans le taux de la Maladie ordinaire			
Accident et maladie imputable au service	Sans franchise		
	10 jours		
	15 jours		
	20 jours	<b>0.56%</b>	<b>X</b>



	30 jours		
	60 jours		

→ **Taux : 4.84 %.**

**Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :**  
 Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Au titre de la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération annuelle correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. **Cette rémunération est fixée à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.**

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver ces garanties ;
- autoriser le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Monsieur Tinel demande des précisions concernant la durée. Monsieur le Maire précise que la convention est sur 3 ans, 2023, 2024 et 2025. Monsieur Tinel demande comment cela se passe pour les agents qui se trouvent en maladie.

Monsieur le Maire répond « *Si ça dépasse les 3 ans, il doit y avoir une clause ou l'on reprend, le salarié ne recommence pas à 0, après je n'ai pas regardé le détail du contrat d'assurance passé par le CDG* ».

Adopté à l'unanimité.

### **3 – FINANCES / MARCHÉS PUBLICS**

#### **3-1) Décision modificative n° 4 : budget communal**

Rapporteur : M. Ricome

M. Ricome, Adjoint aux finances de la commune de Lunel-Viel, indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'actualiser les prévisions budgétaires 2022 en cours d'année compte tenu des mouvements financiers intervenus et à intervenir.

Voici la présentation des comptes actualisés :

#### ❖ **Section de fonctionnement**

##### ➤ **En recettes de fonctionnement : (+ 3 300 €)**

<b>Somme de Prop</b>		
Chapitre	Article Libellé Article	Total
	Art = 774 Subventions exceptionnelles	3 300,00 €
<b>Total Cha = 77</b>		<b>3 300,00 €</b>
<b>Total général</b>		<b>3 300,00 €</b>

Le mouvement actualisé :

Il est inscrit la somme de 3 300 € correspondant à la pris en charge de l'acquisition de 45 capteurs CO<sup>2</sup> pour le milieu scolaire par La Direction des services Départementaux de l'Education National (DSDEN 34).

##### ➤ **En dépenses de fonctionnement : (- 5 000 €)**

<b>Somme de Prop</b>		
Chapitre	Article Libellé Article	Total
	Art = 60622 Carburants	5 000,00 €
	Art = 60632 Fournitures de petit équipement	2 900,00 €
	Art = 60633 Fournitures de voirie	1 200,00 €
	Art = 61521 Terrains	-13 500,00 €
	Art = 61551 Matériel roulant	2 000,00 €
	Art = 61558 Autres biens mobiliers	2 000,00 €
	Art = 6236 Catalogues et imprimés	-100,00 €
	Art = 6238 Divers	-2 000,00 €
	Art = 6257 Réceptions	-2 500,00 €
<b>Total Cha = 011</b>		<b>-5 000,00 €</b>
<b>Total général</b>		<b>-5 000,00 €</b>

La non réalisation de l'opération « soirée tapis rouge » permet de réaffecter les crédits en investissement afin de financer du mobilier à destination des bâtiments ou salles communales et associatifs (- 5000 €)

Les autres mouvements correspondent à des virements de crédits internes à l'intérieur du chapitre 011 « charges à caractères générales ». En effet, 13 500 € du poste entretien de terrain ont été ventilé sur les postes « carburants », « Entretien matériel roulant », « Autres biens mobiliers », « fournitures petits équipements » et « fournitures de voirie ».

❖ **Le virement à la section d'investissement**

Somme de Prop		
Chapitre	Article Libellé Article	Total
Cha = 023	Art = 023 Virement à la section d'investissement	8 300,00 €
<b>Total Cha = 023</b>		<b>8 300,00 €</b>
<b>Total général</b>		<b>8 300,00 €</b>

❖ **Section d'investissement**

➤ **En dépenses d'investissement : (+ 9 200 €)**

Somme de Prop		
Chapitre	Article Libellé Article	Total
	Art = 2184 Mobilier	5 000,00 €
	Art = 2188 Autres immobilisations corporelles	4 200,00 €
<b>Total Cha = 21</b>		<b>9 200,00 €</b>
<b>Total général</b>		<b>9 200,00 €</b>

Comme évoqué précédemment, les crédits de la soirée « Tapis rouge » ont été affectés à l'acquisition de mobilier. De plus, la somme de 4 200 € a été inscrite pour financer l'installation d'horloges astronomiques télégraphiques sur 5 armoires prioritaires. Cela permettra d'être indépendant et efficace sur les amplitudes d'extinction et d'allumage sur le périmètre du centre-ville, place du 14 juillet, secteur maternelle, parking des thermes ainsi que le parc de l'orangerie.

➤ **En Recettes d'investissement : (+ 9 200 €)**

Somme de Prop		
Chapitre	Article Libellé Article	Total
Cha = 021	Art = 021 Virement de la section d'exploitation	8 300,00 €
<b>Total Cha = 021</b>		<b>8 300,00 €</b>
Somme de Prop		
Chapitre	Article Libellé Article	Total
	Art = 10222 FCTVA	900,00 €
<b>Total Cha = 10</b>		<b>900,00 €</b>
<b>Total général</b>		<b>9 200,00 €</b>

La section d'investissement est abondée du virement de la section de fonctionnement pour 8 300 € qui viennent compléter le virement inscrit au budget primitif. Le montage du dossier relatif au FCTVA permet l'inscription complémentaire de 900 €.

❖ **L'équilibre de la décision modificative n° 4, se présente donc ainsi :**

DM 4	dépenses	recette
Fonctionnement	-5 000,00 €	3 300,00 €
virement vers la section investissement	8 300,00 €	
virement de la section fonctionnement		8 300,00 €
Investissement	9 200,00 €	900,00 €
<b>TOTAL Investissement</b>	<b>9 200,00 €</b>	<b>9 200,00 €</b>



Suite à cet exposé et à l'avis favorable de la commission finances du 1<sup>er</sup> décembre, Monsieur Ricome demande à l'assemblée de délibérer.

**Adopté à la majorité**

**(3 votes contre : madame Rémésy, messieurs Tinel et Gouasmi).**

**3-2) Tarifs eau et assainissement : fixation part communale**

*Rapporteur : M. Fenoy*

**EAU**

Monsieur le Maire indique que le service public de distribution d'eau est un service public industriel et commercial (SPIC) dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu.

La fixation du montant de la part communale est de la compétence du Conseil Municipal, conformément aux conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, les règles relatives aux redevances d'eau potable et d'assainissement et aux sommes prévues par les articles L. 1331-1 à L. 1331-10 du code de la santé publique sont établies par délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire expose que la part variable est obligatoire et la part fixe est facultative et plafonnée. Il précise que le plafonnement de la part fixe ne concerne que les abonnés pour un logement à usage d'habitation.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les collectivités en concession appliquent, où font appliquer, les termes de leur contrat de concession pour le montant de la redevance qui peut également comprendre une part collectivité destinée à couvrir les frais du service.

Monsieur le Maire indique que la redevance pour le service comprend la part fixe et la part variable de la collectivité ainsi que la part fixe et la part variable du concessionnaire. La redevance à fixer par la collectivité comprend l'ensemble de ces éléments et peut rappeler les taxes (TVA si assujettie) et redevances (AE : lutte contre la pollution) perçues à l'occasion de la facturation. Il précise que l'assiette et le recouvrement des redevances pour l'agence de l'eau sont définis à l'article L213-10 du code de l'environnement et que le contenu d'une facture est stipulé à l'arrêté du 01 juillet 1996 modifié relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal N°117/2010 du 15/11/2010, la commune avait fixé pour une période de six ans (2011 à 2016 inclus), la tarification de la part communale hors taxe du service eau potable comme suit :

	<b>Part fixe / branchement</b>	<b>Part / m3</b>
<b>2011</b>	<b>2,00</b>	<b>0,34</b>
<b>2012</b>	<b>2,00</b>	<b>0,37</b>
<b>2013</b>	<b>2,00</b>	<b>0,40</b>
<b>2014</b>	<b>2,00</b>	<b>0,43</b>
<b>2015</b>	<b>2,00</b>	<b>0,46</b>
<b>2016</b>	<b>2,00</b>	<b>0,49</b>

Vu l'article L2224-1 du CGCT par lequel il est indiqué que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses,

Considérant que l'objectif des redevances communales d'eau potable et d'assainissement couvrent les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services, ainsi que les charges et les impositions de toute natures afférentes à leur exécution (L2224-12-3 du CGCT) et dans le respect du plafonnement de la part fixe (abonnement) fixé par l'article L2224-12-4 du CGCT à 30 %,

Considérant qu'une augmentation des dépenses dans le budget (financement d'un projet) doit être accompagnée du vote des recettes correspondantes, et après avoir pris connaissance du rapport joint précisant les investissements nécessaires à la pérennisation du service,

Suite à l'avis favorable en commission finances du 1<sup>er</sup> décembre 2022, Monsieur le Maire propose d'actualiser le montant la part communale du tarif eau potable pour les années 2023 à 2027 inclus à dater du 01 janvier 2023 pour les 5 ans à venir, comme suit :

**2€ HT par branchement (part fixe) + 0,79 € HT par m3**

Après avoir présenté ces éléments à l'assemblée, M. le Maire invite le conseil à délibérer pour actualiser le montant de la part fixe et variable du service eau potable.

Adopté à l'unanimité.

### **ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire indique que le service d'assainissement collectif est un service public industriel et commercial (SPIC) dont le financement est assuré en particulier par la perception de redevances auprès des usagers. La fixation des redevances doit répondre à des critères définis réglementairement et basé sur les abonnés et leur consommation d'eau mesurée ou, à défaut, estimée.

Monsieur le Maire rappelle que tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception de redevances d'assainissement. (R2224-19 du CGCT)

La fixation du montant de la part communale est de la compétence du Conseil Municipal, conformément aux conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, les règles relatives aux redevances d'eau potable et d'assainissement et aux sommes prévues par les articles L. 1331-1 à L. 1331-10 du code de la santé publique sont établies par délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire expose que la part variable est obligatoire et la part fixe est facultative et plafonnée. Il précise que le plafonnement de la part fixe ne concerne que les abonnés pour un logement à usage d'habitation.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les collectivités en concession appliquent, où font appliquer, les termes de leur contrat de concession pour le montant de la redevance qui peut également comprendre une part collectivité destinée à couvrir les frais du service.

Monsieur le Maire indique que la redevance pour le service comprend la part fixe et la part variable de la collectivité ainsi que la part fixe et la part variable du concessionnaire. La redevance à fixer par la collectivité comprend l'ensemble de ces éléments et peut rappeler les taxes (TVA si assujettie) et redevances (AE : lutte contre la pollution) perçues à l'occasion de la facturation. Il précise que l'assiette et le recouvrement des redevances pour l'agence de l'eau sont définis à l'article L213-10 du code de l'environnement et que le contenu d'une facture est stipulé à l'arrêté du 01 juillet 1996 modifié relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal N°118/2010 du 15/11/2010, la commune avait fixé pour une période de six ans (2011 à 2016 inclus), la tarification de la part communale hors taxe du service eau potable comme suit :

	<b>Part fixe/ branchement</b>	<b>Part/m3</b>
<b>2011</b>	2,00	0,464
<b>2012</b>	2,00	0,494
<b>2013</b>	2,00	0,524
<b>2014</b>	2,00	0,554
<b>2015</b>	2,00	0,584
<b>2016</b>	2,00	0,614



Vu l'article L2224-1 du CGCT par lequel il est indiqué que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses,

Considérant que l'objectif des redevances communales d'eau potable et d'assainissement couvrent les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services, ainsi que les charges et les impositions de toute nature afférentes à leur exécution (L2224-12-3 du CGCT) et dans le respect du plafonnement de la part fixe (abonnement) fixé par l'article L2224-12-4 du CGCT à 30 %,

Considérant qu'une augmentation des dépenses dans le budget (financement d'un projet) doit être accompagnée du vote des recettes correspondantes, et après avoir pris connaissance du rapport annexé précisant les investissements nécessaires à la pérennisation du service,

Suite à l'avis favorable en commission finances du 1<sup>er</sup> décembre 2022, Monsieur le Maire propose de maintenir le montant de la part communale assainissement pour les années 2023 à 2027 inclus à dater du 01 janvier 2023 pour les 5 ans à venir, comme suit :

**2€.00 HT par branchement (part fixe) + 0.614 € HT par m3**

Après avoir présenté ces éléments à l'assemblée, Mr. le Maire invite les membres à délibérer pour fixer la part communale du service assainissement.

Monsieur Tinel fait remarquer *« J'ai du mal à saisir l'équilibre, au dernier conseil municipal vous nous avez dit que vous aviez négocié avec le nouveau délégataire 30 centimes de moins »*. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur Tinel demande *« Et ce coup-ci on reprend les 30 centimes qu'on a gagné chez le délégataire pour les mettre à la commune. »* Monsieur le Maire explique *« On a partagé le gâteau des 30 centimes à la fois entre les investissements et la baisse du prix. On a fait une baisse du prix qui est légère et en même temps cela nous permet d'avoir une provision sur investissement qui est correcte aux vues de ce qui nous attend. Parce que vous auriez souhaité que l'on garde le même prix de l'eau ? »*

Monsieur Tinel explique *« Non, non pas du tout, je souhaite juste comprendre la mécanique, on gagne 30 centimes chez le délégataire cela pourrait permettre de payer un peu moins cher son eau. On part du principe aussi que dans les 5 ans il va y avoir la construction du nouveau bassin. Au dernier conseil, vous nous avez dit que l'on attendrait de voir quand ça passerait en interco. C'est là que je ne comprends pas tout. »*

Monsieur le Maire répond *« Parce que du côté de l'interco ça bouge dans le sens où la prise de compétence eau et assainissement se pose et que c'est une question que l'on ne peut pas exclure. Même, 1<sup>er</sup> janvier 2026 cela veut dire qu'il y a peut-être des choses qui vont bouger en amont et qu'il faudra financer. Après sur la philosophie générale, je pense qu'au vu de l'été que l'on vient de passer, aujourd'hui nous n'avons pas de problèmes avec la nappe, tout va bien pour Lunel-Viel mais on voit des villages qui commencent à être en difficultés avec leur approvisionnement. Moi il me semble qu'une baisse importante du prix de l'eau ce n'est pas un bon signal au 21<sup>ème</sup> siècle à l'époque du réchauffement climatique, moi je pense qu'il faut quand même ne pas faire une baisse trop importante qui inciterait les gens à dépenser plus d'eau. En même temps répercuter une baisse même légère avec ce contrat, une baisse, alors que tout augmente dans des proportions importantes, c'est un signal envoyé aux lunelviellois et surtout c'est la première fonction de l'édile de s'occuper de l'eau et des égouts, donc il faut que ça marche et donc pérenniser les investissements. C'est pour ça que l'on a pris les 3 paramètres et on a essayé de trouver l'équilibre entre les 3. Maintenant, on peut choisir de se dire, on répercute l'ensemble de la baisse, je ne sais pas si c'est votre position. On peut aussi dire que l'on garde tout pour les investissements et qu'il ne faut pas baisser du tout. Les deux se défendent. Non mais est-ce que du côté de la CCPAL ça ne bougera pas ... je ne sais pas qui s'en occupera mais est-ce que potentiellement ça ne bougera pas et qu'on a intérêt à préfinancer un ouvrage qui a terme va devenir obligatoire. Il me semble que de l'anticiper ce n'est pas incohérent et puis il y a la question des réseaux ou honnêtement aussi bien sur l'eau que l'assainissement on a un bon réseau avec 80% de rendement mais il ne faut pas que ça se dégrade. Cela fait des années qu'avec*



*monsieur Jullien on surveille cela il faudrait que l'on garde cette qualité de réseau. Voilà pourquoi on vous propose cela, ça nous a semblé être une position équilibrée »*

Monsieur Tinel demande « *La finalité ne serait-elle pas une non augmentation* ».

Monsieur le Maire indique « *Il y a même une baisse et une diminution sur l'abonnement. C'est-à-dire qu'il me semble que c'était 6 euros avec la SAUR et ça va passer à 4 euros. Dans un contexte ou tout flambe c'est déjà pas mal.* »

Monsieur Tinel fait remarquer « *C'est vrai qu'à la première lecture j'avais vu une augmentation de 60% de la taxe communale, je me suis dit c'est fort mais c'est vrai que là ...* »

Monsieur le Maire explique « *C'est-à-dire que le délégataire il n'a pas les investissements. C'est plus la négociation avec Véolia qui a été fructueuse après ce que j'attends aussi c'est que la qualité de service de Véolia sera au rendez-vous* ».

Monsieur Tinel « *Oui au vu de leur prix* ». Monsieur le Maire « *Oui il ne faudrait pas qu'il y est un avenant derrière, il y a plein d'incertitudes et de choses à surveiller* ».

Adopté à l'unanimité.

### **3-3) Nomenclature M57 : détermination de la liste des catégories de biens éventuellement concernés par la mise en œuvre de la simplification relative à l'amortissement au prorata temporis**

*Rapporteur : M. Ricome*

La commune de Lunel-Viel s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et doit fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Le champ d'application des amortissements :

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements défini par l'article R.2321-1 du CGCT.

Dans ce cadre, les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art,
- des terrains (autres que les terrains de gisement),
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),
- des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie. En outre, les durées d'amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans,
- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans,
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec,
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
  - cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
  - trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
  - quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Il est proposé de conserver les durées d'amortissements qui étaient appliquées en M14.

Le calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2023.



La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation du prorata temporis.

Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la collectivité calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date du début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine. En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 200,00€ TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Le Conseil municipal est invité à :

- Adopter les durées d'amortissement listées en annexe,
- Approuver l'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- Approuver l'amortissement en annuité unique des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 1 200€ TTC).

Adopté à l'unanimité.

### **3-4) Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % du budget 2022 pour les 3 budgets (commune, assainissement, eau potable)**

*Rapporteur : M. Ricome*

#### **BUDGET 2022 : COMMUNE**

Monsieur RICOME expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2023 :

CHAPITRE	MONTANTS BP 2022	MONTANTS AUTORISES 25%
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 570,00 €	2 640,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	615 982,63 €	153 995,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	494 550,00 €	123 637,00 €

Suite à l'avis favorable en commission finances du 1<sup>er</sup> décembre 2022, Monsieur Ricome invite l'assemblée à délibérer sur l'autorisation donner à Monsieur le maire d'engager, liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023.

**Adopté à la majorité  
(3 votes contre : madame Rémésy, messieurs Tinel et Gouasmi).**

#### **BUDGET 2022 : EAU POTABLE**

Monsieur RICOME expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2023 :



CHAPITRE	MONTANTS BP 2022	MONTANTS AUTORISES 25%
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	- €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	25 000,00 €	6 250,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	296 823,55 €	74 205,00 €

Suite à l'avis favorable en commission finances du 1<sup>er</sup> décembre 2022, Monsieur Ricome invite l'assemblée à délibérer sur l'autorisation donner à Monsieur le Maire d'engager, liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023.

**Adopté à la majorité  
(3 votes contre : madame Rémésy, messieurs Tinel et Gouasmi).**

#### **BUDGET 2022 : ASSAINISSEMENT**

Monsieur RICOME expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2023

CHAPITRE	MONTANTS BP 2022	MONTANTS AUTORISES 25%
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	- €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	107 952,02 €	26 988,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	- €

Suite à l'avis favorable en commission finances du 1<sup>er</sup> décembre 2022, Monsieur Ricome invite l'assemblée à délibérer sur l'autorisation donner à Monsieur le Maire d'engager, liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023.

**Adopté à la majorité  
(3 votes contre : madame Rémésy, messieurs Tinel et Gouasmi).**

#### **3-5) Demande de subventions pour la réhabilitation de la salle communale polyvalente et de spectacles salle Roux**

*Rapporteur : Mme Pellet-Laporte*

##### **1-Contexte**

Madame Marie Pellet-Laporte expose que la commune de Lunel-Viel a pour projet la rénovation complète de la salle Antoine Roux, salle polyvalente et bâtiment emblématique de la Ville. L'enjeu est de doter la commune d'un lieu modernisé pour accueillir spectacles et manifestations associatives en cœur de ville.

La salle Antoine Roux restera polyvalente : elle continuera d'accueillir les manifestations associatives (kermesses, lotos...). Modulaire, elle pourra accueillir de façon satisfaisante les événements communaux festifs et culturels ou associatifs.

## **2-Objectifs**

Madame Marie Pellet-Laporte précise que cette salle nécessite une rénovation d'ampleur répondant à plusieurs objectifs :

- > Préserver la polyvalence de fonction (événementiel, repas, marché, exposition, réunions...) et d'usage (commune, associations, administrés) de la salle,
- > Permettre la modularité de la salle : hall, grande salle, petite salle,
- > Améliorer les conditions d'accueil des spectacles et du public,
- > Disposer d'un outil performant et fonctionnel pour programmer des spectacles de qualité à Lunel-Viel,
- > Disposer d'un lieu agréable pour encourager les manifestations associatives,
- > Améliorer les performances énergétiques du bâtiment,
- > Rénover et mettre en valeur le patrimoine communal,
- > Renforcer l'attractivité du centre-ville.

## **3-Travaux envisagés**

L'ensemble de ces objectifs implique :

- > la requalification de la façade principale,
- > la création d'un parvis,
- > la réhabilitation de la toiture,
- > l'isolation du bâtiment,
- > le traitement de l'acoustique,
- > la redéfinition du hall d'entrée, de la cuisine, de la salle à l'étage,
- > la création d'une régie, d'une cour technique...

## **4-Montant estimatif de l'opération et partenaires sollicités**

Madame Marie Pellet-Laporte indique que le montant estimatif de l'opération s'élèverait à 1 071 200 € HT soit 1 285 440,00 € TTC.

Elle indique que la commune va solliciter des subventions les plus élevées possibles (estimation entre 30 et 40%).

Les financeurs sollicités sont :

- L'Europe
- L'Etat
- La Région Occitanie
- Le Département
- La Communauté de communes du Pays de Lunel
- Hérault Energie
- Adème.

Suite à l'avis favorable lors de la commission finances du 1<sup>er</sup> décembre 2022, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- approuver la requalification de la salle,
- solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des financeurs suivants : L'Europe, L'Etat, La Région Occitanie, Le Département, La Communauté de communes du Pays de Lunel, Hérault Energie et L'Adème.

Madame Remesy demande si le montant annoncé est un montant de travaux ou TTC. Madame Pellet-laporte répond « *Il y a une enveloppe dedans à la fois pour des travaux, du matériel de régie et un peu de matériel de cuisine* »

Madame Remesy « *Et vous avez vos études qui sont comprises là-dedans ?* ». Madame Pellet-Laporte répond par l'affirmative.

Monsieur Tinel fait remarquer « *Pour la salle Roux, on ne peut pas être contre* ».



Adopté à l'unanimité.

### **3-6) Demande de subventions pour l'extension de l'école maternelle les Thermes**

Rapporteur : M. Fenoy

#### **I.CONTEXTE / OBJECTIFS**

Monsieur Fenoy rappelle que la commune de Lunel-Viel a pour objectif de redéfinir le site scolaire de l'école maternelle Les Thermes. A ce titre, le projet a été construit selon les perspectives suivantes :

- Le dimensionnement du groupe scolaire : les équipements actuels apparaissent comme insuffisants et sous-dimensionnés au regard des besoins croissants
- L'intégration des accès mobilité douce (La traverse) et de stationnements sécurisés aux abords de l'école.
- La possibilité d'implanter une cuisine municipale avec création d'un réfectoire/unité de production sur ce même site

- **L'équipement :**

**\*L'école maternelle date des années 1980. Elle comprend :**

7 classes plus une classe de Grande Section à l'école élémentaire Gustave Courbet.

Elle est notamment équipée :

- 1 BCD / salle vidéo
- 2 Dortoirs / 1 espace ALP
- 2 espaces sanitaires
- 1 bureau de direction
- 1 tisanerie
- 1 grande salle d'accueil et d'activités au centre.
- 1 cour en gazon synthétique et une cour bitumée avec aire de jeux
- 1 préau extérieur dans la cour de l'école maternelle (stockage)

La maternelle a fait l'objet de travaux ces dernières années :

-menuiseries changées, étanchéité toiture (5 phases de travaux), climatisations installées dans les salles de classe, capacité du réfectoire augmentée dans une salle annexe pour accueillir davantage d'enfant

**\*La Cantine comprend :**

- 2 salles de restauration (environ 96 M2)
- 1 office

- **Population et effectifs**

Situation rentrée 2022-2023 : Effectifs scolaires : **199 maternelles**

Situation rentrée 2021-2022 : Effectifs scolaires : **204 maternelles**

Situation rentrée 2020-2021 : Effectifs scolaires : **212 maternelles**

Situation rentrée 2019-2020 : Effectifs scolaires : **201 maternelles**

Situation rentrée 2018-2019 : Effectifs scolaires : **172 maternelles**

**On constate une évolution croissante des effectifs ces dernières années avec un léger tassement sur les deux dernières rentrées scolaires.**

Toutefois, les effectifs restent importants sur les temps scolaires, et croissants sur les périodes péri et extra scolaires sur ces dernières années, et l'ouverture d'une classe supplémentaire positionnée à Courbet depuis 3 ans, témoignent de la nécessité de redimensionner l'équipement.

#### **II.LE PROJET/LES TRAVAUX**

**Le projet comprend une première tranche ferme avec la réalisation de :**

***En phase 1 :***

- Création de 2 Salles de classe (dont une pourra être dédiée au service périscolaire-extrascolaire), tant qu'il n'y aura pas d'ouverture de nouvelle classe, complété d'1 bloc sanitaire, 3 salles ateliers et d'un vestibule

- Un réfectoire avec une cuisine municipale (compatible office) seront également créés dans cette tranche ferme et feront l'objet d'un autre dossier de demande de subvention présenté ci-après.

**Le projet comprend une tranche optionnelle avec la réalisation de :**

**En phase 2 :**

- *La phase de réhabilitation sera prévue en tranche optionnelle. Elle portera sur la restructuration de l'école (sur les parties administration, dortoir, BCD, salle périscolaire et extrascolaire). Dans cette partie restructurée, le volet thermique sera inclus (en terme d'isolation, de ventilation et de remplacement des menuiseries).*

L'aménagement de la cour, sa désimperméabilisation et végétalisation feront dans un premier temps l'objet d'une étude.

### **III.MONTANT ESTIME DES TRAVAUX**

Monsieur le maire précise que suite au chiffrage de la maîtrise d'œuvre, l'enveloppe estimative des travaux phase 1 (hors réfectoire et unité de production/office) s'élève à **737 102,00€** ht €

**Le calendrier prévisionnel du projet tranche ferme est le suivant :**

1<sup>er</sup> trimestre 2023 : Consultation et démarrage travaux  
Livraison : début d'année 2024

Monsieur le maire indique que la commune va solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des partenaires suivants :

- L'Etat (DETR ET DSIL)
- La Communauté de communes du Pays de Lunel
- Hérault Energie et Adème
- Les partenaires qui ont confirmés leurs participations sont :
- La CAF
- Le département.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Fenoy et suite à l'avis favorable en commission finances réunies le 1er décembre 2022, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- approuver l'extension de l'école maternelle pour un montant total de **737 102,00€** ht €
- solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat (au titre de la DETR et de la DSIL), de l'ADEME, d'HERAULT ENERGIES, de la CCPL.

Madame Remesy indique « *Pas de remarques supplémentaires mis à part ce qu'on a dit de nombreuses fois, il faut faire quelque chose mais ce n'est pas suffisant. Mais bon a un moment donné il faut quand même faire quelque chose pour l'école maternelle et aller chercher les subventions c'est bien* ».

Adopté à l'unanimité.

### **3-7) Demande de subventions pour la création d'un réfectoire et d'une unité de production (cuisine municipale compatible office)**

Rapporteur : M. Billet

#### **1-Contexte**

La commune de Lunel-Viel, dotée d'une école maternelle et d'une école élémentaire, compte, à la rentrée 2022, 529 élèves, dont environ 65% utilisent les services des cantines communales.

Changement climatique, épuisement des ressources, effondrement de la biodiversité... Des crises systémiques menacent aujourd'hui la sécurité alimentaire. Après plus de deux années marquées par



l'épidémie de COVID et une inflation des denrées alimentaires qui soulignent la vulnérabilité de notre système alimentaire, il est légitime que les collectivités locales, notamment les communes se saisissent d'un enjeu central dans leurs compétences : proposer un service de restauration scolaire, de portage des repas pour certains publics spécifiques (personnes en situation de handicap, dépendantes...) permettant une résilience des territoires face aux défis auxquels ils sont confrontés.

Le projet s'inscrit également dans la démarche du Projet Alimentaire Territorial porté par le PETR Vidourle Camargue. En effet, les projets alimentaires territoriaux (PAT) ont pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines.

## **2-Intérêts**

Dans ce contexte, la commune de Lunel-Viel a le projet de relocaliser la confection des repas des enfants des écoles ainsi que des personnes bénéficiant actuellement du portage.

L'enjeu est de taille : l'évolution significative des effectifs de ces deux écoles, ainsi que la transformation de la société entraînent une augmentation croissante du nombre de repas délivrés au sein de chacune des cantines (en 2021, 39110 repas ont été servis sur les 2 écoles soit plus de 5.5 % de repas servis par rapport à 2019, 2020 étant une année peu représentative avec la crise sanitaire et les fermetures d'écoles) Soucieuse d'offrir aux enfants des repas de qualité grâce à une réflexion poussée concernant la nutrition, l'origine des plats proposés, leur composition, tout en privilégiant le respect de l'environnement et les actions qui en découlent, il est envisagé de réaliser une cuisine municipale en liaison chaude (la semaine), totalement équipée et pourvue d'un réfectoire pouvant accueillir 130 enfants.

La mise en place de cette cuisine autonome favorisera une cuisine réalisée sur place avec du personnel qualifié. Cela se fera au bénéfice des enfants qui pourront goûter des plats réalisés le jour même, grâce à des produits frais, issus de circuits courts, locaux, de saison, et d'origine bio ou raisonnée, dans la mesure du possible, les coûts devant être bien entendu mesurés.

La réalisation de repas pourra également bénéficier, aux personnes âgées ainsi qu'aux personnes à mobilité réduite, voire également aux crèches présentes sur la commune.

Ce projet permettra aux enfants d'être placés au coeur de leur rôle de « consommateur actif et responsable ». En les sensibilisant à l'éducation au goût, les responsabilisant sur les notions de gaspillage et d'équilibre alimentaire, en leur permettant de découvrir de nouveaux produits, de nouveaux goûts, tout en favorisant les produits locaux et de saison, le pari du « mieux manger » pourra être atteint.

Cet équipement est la première brique d'une politique globale en faveur de la revitalisation agricole du terroir de Lunel-Viel et de ses environs. À terme, en partenariat avec la CCPL et la chambre d'agriculture, la commune envisage d'offrir aux agriculteurs locaux un débouché pour leurs productions en luttant contre la déprise agricole (et parfois sa conséquence négative, la cabanisation).

Il s'agit donc d'un projet qui s'inscrit dans une démarche globale, et dans différentes échelles de territoire.

## **3-Objectifs**

Monsieur Billet précise que cette réalisation répondra à plusieurs objectifs :

### **A/ Éducatifs et nutritionnels**

- Faire des enfants des agents actifs de la transition alimentaire
- Considérer les enfants comme de vrais acteurs de leur consommation en les responsabilisant quant au gaspillage (pesée et tri des déchets),
- Améliorer la qualité gustative des repas
- Privilégier les produits frais et éviter le plus souvent possible les produits transformés
- Diversifier les sources de protéines, profitables à la santé et à la nature.
- Penser la cantine comme un lieu d'éducation au goût et favoriser un travail sur les équilibres alimentaires

### **B/ Économiques et agricoles**

- Encourager les filières agroalimentaires et paysannes locales
- Valoriser les produits du terroir et la diversité alimentaire
- Participer à maintenir des emplois et en créer de nouveaux et dynamiser l'économie locale (partenariat avec les agriculteurs locaux)



- Remettre en culture des terres en friche qui génèrent aujourd'hui des frais : entretien, occupations illégales...

### **C/ Écologiques**

- Réduire l'impact écologique de chaque repas servi aux enfants (la consommation de produits issus de circuits courts permet de réduire les transports et minimiser les changements climatiques).
- Réduire au maximum les emballages afin de contribuer à la transition énergétique mais aussi de diminuer le travail de recyclage et l'espace de stockage de ces résidus.
- Éliminer totalement les plastiques, susceptibles de contenir des perturbateurs endocriniens, pouvant migrer vers l'alimentation, et ne pouvant pas toujours être recyclés
- Lutter contre le gaspillage alimentaire en responsabilisant personnel et enfants
- Envisager la cantine scolaire comme un lieu stratégique pour accélérer la transition écologique.
- Réaliser des efforts significatifs de végétalisation du site,

### **4-Travaux envisagés**

Suite à l'étude réalisée par le bureau d'étude cuisine et l'architecte, cette unité de production (cuisine municipale) sera implantée en limite du réfectoire également créé au niveau de l'école maternelle, en rez-de chaussée. Cela réduira les déplacements de repas des enfants de l'école maternelle qui seront servis sur place, et la livraison des repas chauds vers l'école élémentaire située à moins de 200 mètres sera facilitée.

La cuisine aura la capacité de produire un maximum de 500 repas par jour servis le midi en direction des enfants des deux écoles, mais également des personnes du troisième âge ou à mobilité réduite de la commune ainsi que la petite enfance.

Les travaux porteront sur la :

- > la création d'un réfectoire de 135 m<sup>2</sup> (pour environ 130 enfants),
- > la création d'une unité de production (compatible office) d'environ 139 m<sup>2</sup> comprendra :
  - Office (espace de préparation et chauffe)
  - Espace de plonge
  - Locaux de préparation froide et légumerie
  - Local poubelles
  - Chambres froides
  - Vestiaires
  - Bureau
  - Sanitaires
  - Local technique

### **5-Montant estimatif de l'opération et partenaires sollicités**

Dans le cadre des travaux d'extension de l'école maternelle, il est donc prévu de réaliser un nouveau réfectoire complété par une unité de production (future cuisine municipale compatible office dans un premier temps), dimensionnée et adaptée avec les réserves et arrivées réseaux nécessaires.

Monsieur Billet indique que le montant estimatif de l'opération s'élèverait à **882 579,00 € HT** se décomposant de la façon suivante :

Phase 1 : Travaux réfectoire et cuisine/office réalisés en tranche ferme dans le cadre de l'extension de l'école maternelle	654 619 ht €.
Phase 2 : Equipements unité de production	197 960 ht €
Phase 2 : Petits matériels unité de production (containers isotherme, gastro...)	30 000 ht €

- Calendrier prévisionnel :

-Travaux réfectoire et unité de production (compatible office) en 2023-Livraison début année 2024 (s'inscrit dans le projet d'extension de l'école maternelle)



-Les équipements et petits matériels fin 2024/2025

Monsieur Billet indique que la commune va solliciter des subventions les plus élevées possibles auprès des financeurs suivants :

- L'Europe
- L'Etat
- La Région Occitanie
- Le Département (volet cuisine unité de production)
- La Communauté de communes du Pays de Lunel

Suite à l'avis favorable lors de la commission finances du 1<sup>er</sup> décembre 2022, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

-approuver la création du réfectoire et de l'unité de production (compatible office) pour un montant total de **882 579,00 € HT** (travaux et acquisition d'équipements et matériels phasés),

-solliciter les subventions les plus élevées possibles pour cette opération auprès des financeurs suivants : L'Europe, L'Etat, La Région Occitanie, Le Département, La Communauté de communes du Pays de Lunel.

Monsieur Tinel « *Je préfère la première philosophie d'aller à fond dans le projet de cuisine* ». Monsieur le Maire répond que c'est le but.

Monsieur Tinel fait remarquer « *Donc on attend pour gratter quelques euros. A terme on est d'accord que c'est pour supprimer les deux offices de réchauffage qui sont en maternelle et en primaire* ». Monsieur le Maire répond « *Exactement !* ».

Monsieur Tinel explique que dans la proportion, il voit à peu près 500 repas produits. Il ajoute qu'une capacité de réfectoire de 130 enfants cela fait déjà 4 services.

Monsieur le Maire explique que 400 repas c'est pour les deux écoles. Monsieur Tinel fait remarquer qu'il y a 130 places au réfectoire. Madame Pellet-Laporte ajoute que les élèves de la primaire continueront de manger à la primaire. Monsieur Tinel explique avoir compris qu'à terme, c'était tous les élèves au même endroit. Monsieur le Maire répond par la négative et ajoute qu'il s'agit uniquement que de la liaison chaude. Monsieur Tinel demande si c'est donc 130 repas que pour la maternelle. Monsieur le Maire répond par l'affirmative et ajoute « *on garde courbet avec son réfectoire mais ils sont servis dans l'heure qui suit la confection des repas* ».

Monsieur Tinel indique que cela lui paraît plus logique.

Madame Remesy demande combien il y a combien de repas aujourd'hui. Monsieur le Maire répond « *Aujourd'hui pour la maternelle on est redescendu un petit peu une centaine de repas et 240 sur l'école élémentaire. Donc on a pris un peu de marge* ».

Madame Remesy fait remarquer « *Là vous prenez de la marge mais par contre pour les salles de classes ...* ».

Monsieur le Maire explique que la cuisine pourra aussi confectionner les repas pour le portage. Il explique « *Ce qui risque de se passer c'est qu'à partir du moment où ça sera de la cuisine faite sur place, on risque d'avoir encore plus d'enfants en proportion qui mangeront* ».

Adopté à l'unanimité.

#### **4 – ENFANCE / JEUNESSE / SCOLAIRE**

##### **4-1) Actualisation du tarif Espace Jeunes**

Rapporteur : Mme Moussu

##### **1-CONTEXTE**

Madame Moussu rappelle que la commune de Lunel-viel met à la disposition des jeunes, âgés de 10 à 17 ans, un espace convivial pour se retrouver.

Ce local dédié à la jeunesse, partagé avec d'autres associations utilisatrices, est équipé des installations suivantes :

- Un baby-foot,
- Une télévision,
- Une table de ping-pong,
- Des consoles de jeux,
- Des jeux de société
- Une cuisine
- Etc...

Un lieu où les jeunes sont notamment acteurs de leurs vacances et à ce titre, ils proposent leurs programmations avec leurs envies de sorties, de séjours et d'activités.  
 Un voire deux animateurs les accueillent, les accompagnent, et leur proposent de multiples activités. Ils assurent les permanences et encadrent les jeunes pour leurs activités.

## 2-MODALITES INSCRIPTION ET TARIFS

Pour toute demande d'inscription, les familles doivent remplir un dossier avec la fiche de renseignement valable pour l'année scolaire en cours accompagné des pièces justificatives demandées. Les programmes sont établis par l'équipe d'animation et les jeunes du club pour entre chaque période de vacances scolaires.

Les tarifs de l'espace jeune sont les suivants :

QUOTIENT FAMILIAL	INSCRIPTION ANNUELLE		FORFAIT DECOUVERTE JUILLET (Pour les non-inscrits)
	Entre Septembre et Février	Entre Mars et Juin	
QF ≤ 650€	30€	15 €	9€
QF entre 651€ et 800€	35€	17.50€	10€
QF ≥ 801 €	40€	20€	11€

### **Nouvelle adhésion de Septembre à Février : Tarif appliqué**

### **Nouvelle adhésion entre Mars et Juin : Demi-Tarif**

### **Nouvelle adhésion Juillet : Tarif Forfait découverte**

Les adolescents accueillis prioritairement sont les enfants résidents sur la commune.

Les adolescents dont les parents ont une résidence en dehors de la commune peuvent être accueillis sur dérogation, selon les modalités suivantes :

- ✓ Lorsque l'adolescent est scolarisé sur la commune

Et/ou

- ✓ Lorsque l'adolescent fréquente régulièrement une structure d'accueil collectif de mineurs de la commune.

A ce titre, une participation supplémentaire de 5€ sera demandée sur le montant de l'adhésion annuelle pour tout adolescent ayant une dérogation

Les adolescents bénéficiant d'une dérogation ne sont pas prioritaires sur les inscriptions à des activités dite « spécifiques » activités ou séjour (en cas de complétude) ; Toutefois, si des places sont disponibles, ils pourront s'inscrire.

### **Participation au coût de l'activité ou sortie :**

Coût de l'activité ou de la sortie	Entre 0€ et 5€	Entre 6€ et 10€	Entre 11€ et 15€	Entre 16€ et 20€	Entre 21€ et 25€
QF ≤ 650 €	1,00 €	5,00 €	8,00 €	10,00 €	12,00 €
QF entre 651 € et 800 €	2,00 €	5,50 €	9,00 €	11,00 €	13,00 €



QF ≥ 801 €	3,00 €	6,00 €	10,00 €	12,00 €	14,00 €
------------	--------	--------	---------	---------	---------

Pas de majoration pour les résidents extérieurs pour les activités

Une majoration de 10% pour les résidents extérieurs sera appliquée sur leur participation au séjour dont les tarifs sont définis en fonction des séjours organisés.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les tarifs majorés pour les extérieurs sur l'adhésion annuelle et les séjours organisés.

Monsieur Tinel demande « 5 euros c'est pour l'annuel, est-ce qu'il va y avoir un prorata pour les deux autres types d'inscriptions ? »

Monsieur le Maire réponds « 5 euros c'est le tarif d'inscription, en gros on était embêté car on n'avait jamais eu le cas d'inscription d'enfant d'une commune extérieure et du coup il faut prévoir un tarif ».

Adopté à l'unanimité.

#### **4-2) Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) du Pays de Lunel 2022-2026**

Rapporteur : M. Cannat

Monsieur Cannat rappelle au conseil que la Communauté de Communes du Pays de Lunel s'est engagée dans une démarche d'élaboration d'une Convention Territoriale Globale (CTG) en collaboration avec la CAF de l'Hérault pour la période 2022-2026.

Ce nouveau dispositif est une évolution contractuelle qui consiste à réfléchir et développer une stratégie visant à définir un projet global sur l'ensemble du territoire communautaire dans les champs de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le handicap, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits sociaux et le logement, de façon transversale et en lien avec l'ensemble des acteurs locaux.

Afin d'en assurer le pilotage, la Communauté de Communes répond également aux évolutions nécessaires des postes de « coordination CEJ » qui basculent progressivement vers des postes de « chargé de coopération CTG ».

Les objectifs de la CTG :

- Partager une vision globale et transversale du territoire et de ses enjeux,
- Clarifier, coordonner et rendre lisible les interventions des différents acteurs sur le territoire,
- Développer et adapter les équipements et services aux besoins des familles,
- Revisiter l'ensemble des actions et moyens mobilisés dans le but d'identifier les complémentarités et de dégager de nouvelles orientations.

Suite au dernier comité de pilotage, le plan d'action a été validé. Il se décline en 7 axes :

- Axe 1 : encourager le lien entre les acteurs,
- Axe 2 : développer des services de proximité,
- Axe 3 : renforcer les structures d'accueil petite-enfance, enfance et jeunesse existantes,
- Axe 4 : développer l'offre d'accueil,
- Axe 5 : rendre visible l'offre d'accueil aux familles,
- Axe 6 : favoriser l'implication des habitants,
- Axe 7 : soutenir les professionnels dans le développement de compétences.

Il est précisé que la mise en œuvre du dispositif sera effective au début de l'année 2023 ; l'année 2022 ayant permis l'élaboration de la convention.

La Convention Territoriale Globale couvrant les champs d'intervention de nombreux partenaires sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, les communes sont signataires de cette dernière.

Monsieur Cannat propose au conseil :

- d'approuver la Convention Territoriale Globale du Pays de Lunel pour la période 2022-2026,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

## **5 – URBANISME / CADRE DE VIE**

### **5-1) Acquisition des bandes de parcelles détachées route de Valergues en vue de la création d'une voie verte**

*Rapporteur : M. Fenoy*

#### **1.Rappel du contexte de l'opération**

Monsieur Fenoy rappelle aux membres du conseil municipal que « le projet de création de la piste cyclable et de réfection de la voirie située route de Valergues dit chemin bas de Valergues » s'inscrit dans le cadre de l'aménagement de la future zone d'activité « La place des créateurs » et anticipe la continuité du projet de piste cyclable depuis Valergues initié par l'agglomération du Pays de l'Or dont les travaux sont susceptibles de débuter en 2023.

Cet aménagement s'inscrit dans le cadre des conventions PUP signées avec SASU SHELYANE et L2A INVESTISSEMENT et SCI GERT (délibérations n°49 du 5 juillet 2021 et n°63 du 30 mai 2022). Il desservira des équipements municipaux, des commerces et des artisans.

Monsieur le maire rappelle que les objectifs du projet sont :

- d'encourager les déplacements piétons et cyclables
- de créer un accès cyclable sécurisé à la nouvelle zone d'activité « place des créateurs » et de relier Valergues grâce à ce cheminement doux.
- de permettre une ramification sur l'ensemble des équipements de la ville
- de lutter contre la pollution de l'air et le réchauffement climatique

Pour mémoire, par délibération n°95/2022 en date du 10 octobre 2022, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité l'acquisition des bandes de parcelles à détacher suivantes :

La bande de foncier nécessaire à détacher de la parcelle F 658 (estimée initialement à une superficie de 113m<sup>2</sup>) sera portée à 203 m<sup>2</sup> suite à une modification du plan d'aménagement et du passage du géomètre. La bande de foncier nécessaire à détacher de la parcelle F 657 (estimée initialement à une superficie de 315m<sup>2</sup>) sera portée à 323 m<sup>2</sup> suite à une modification du plan d'aménagement et du passage du géomètre.

Les frais liés à ces acquisitions foncières étaient les suivants :

- L'acquisition des bandes détachées a été négociée à **2 euros/m<sup>2</sup> cédé**.
- Les frais de géomètre (relevé d'état des lieux sommaire et division des deux parties destinées à être rattachées au domaine public) sont à la charge de la commune acquéreur, ainsi que les frais de notaire.

#### **2.Acquisitions foncières complémentaires**

Pour réaliser cette voie verte, en marge de la requalification de la voirie, il est nécessaire d'acquérir des bandes de foncier supplémentaires (à détacher) sur des propriétés agricoles. Les bandes des parcelles cadastrées F 659, AL 1 et AL 23 (dans la continuité des bandes des parcelles F658 et F 657) sont concernées.

#### **Les acquisitions s'effectueront aux conditions suivantes :**

La bande de foncier nécessaire à détacher de la parcelle F 659 est estimée à une superficie de 116m<sup>2</sup>. L'acquisition de cette bande détachée sera à **2 euros/m<sup>2</sup> cédé**

La bande de foncier nécessaire à détacher de la parcelle AL 23 (classée en zone Ai du PLU) est estimée à une superficie de 65m<sup>2</sup>. L'acquisition de cette bande détachée sera à **2 euros/m<sup>2</sup> cédé**

La bande de foncier nécessaire à détacher de la parcelle AL 1 (classée en zone OAUa du PLU) est estimée à une superficie de 790 m<sup>2</sup>.



L'acquisition de cette bande détachée a été négociée à **10 euros/m<sup>2</sup> cédé**

Les frais liés à ces acquisitions foncières ainsi que les frais de géomètre (relevé d'état des lieux sommaire et division des différentes parcelles destinées à être rattachées au domaine public) sont à la charge de la commune acquéreur, auxquels s'ajouteront les frais de notaire.

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil Municipal :

1. D'adopter le principe d'acquisition des bandes des parcelles à détacher F 659 et AL 23 nécessaires au projet au prix de 2 €/m<sup>2</sup>, ainsi que la prise en charge des frais de géomètre et d'acte notarié ;
2. D'adopter le principe d'acquisition de la bande de parcelles à détacher AL 1 nécessaires au projet au prix de 10 €/m<sup>2</sup>, ainsi que la prise en charge des frais de géomètre et d'acte notarié ;
3. De l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de l'opération et à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires auxdites acquisitions.

Adopté à l'unanimité.

### **5-2) Acquisition de 2 parcelles B 225 et B 226 par voie de préemption SAFER**

*Rapporteur : Mme Pellet-Laporte*

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe expose aux membres du conseil municipal que :

Considérant l'information délivrée par le service ingénierie foncière du Département sur la surveillance de deux parcelles B 225 et B 226 situées en zone agricole, lieu-dit « Bramefer », désignées ci-dessous :

N° DIA	SECTION	PARCELLE	ZONE	SUPERFICIE TOTALE	PRIX DE VENTE	PRIX DE VENTE AU M <sup>2</sup>	PRIX REVISE DE LA PARCELLE SAFER (HT)	PRIX REVISE DE LA PARCELLE + FRAIS DE SUIVI DE DOSSIERS SAFER	SUIVI DU DOSSIER
2022.03174	B	225 - 226	A	5 510 m <sup>2</sup>	25 000,00 €	4,54 €	6 600,00 €	10 740 € TTC	Délibération du CM le 12/12/2022

Considérant que la vente des biens fonciers porte sur 2 acquisitions parcellaires d'une superficie totale de 55 ares et 10 ca,

Considérant que le Département et la Commune ne sont pas compétents pour exercer leur droit de préemption en zone agricole,

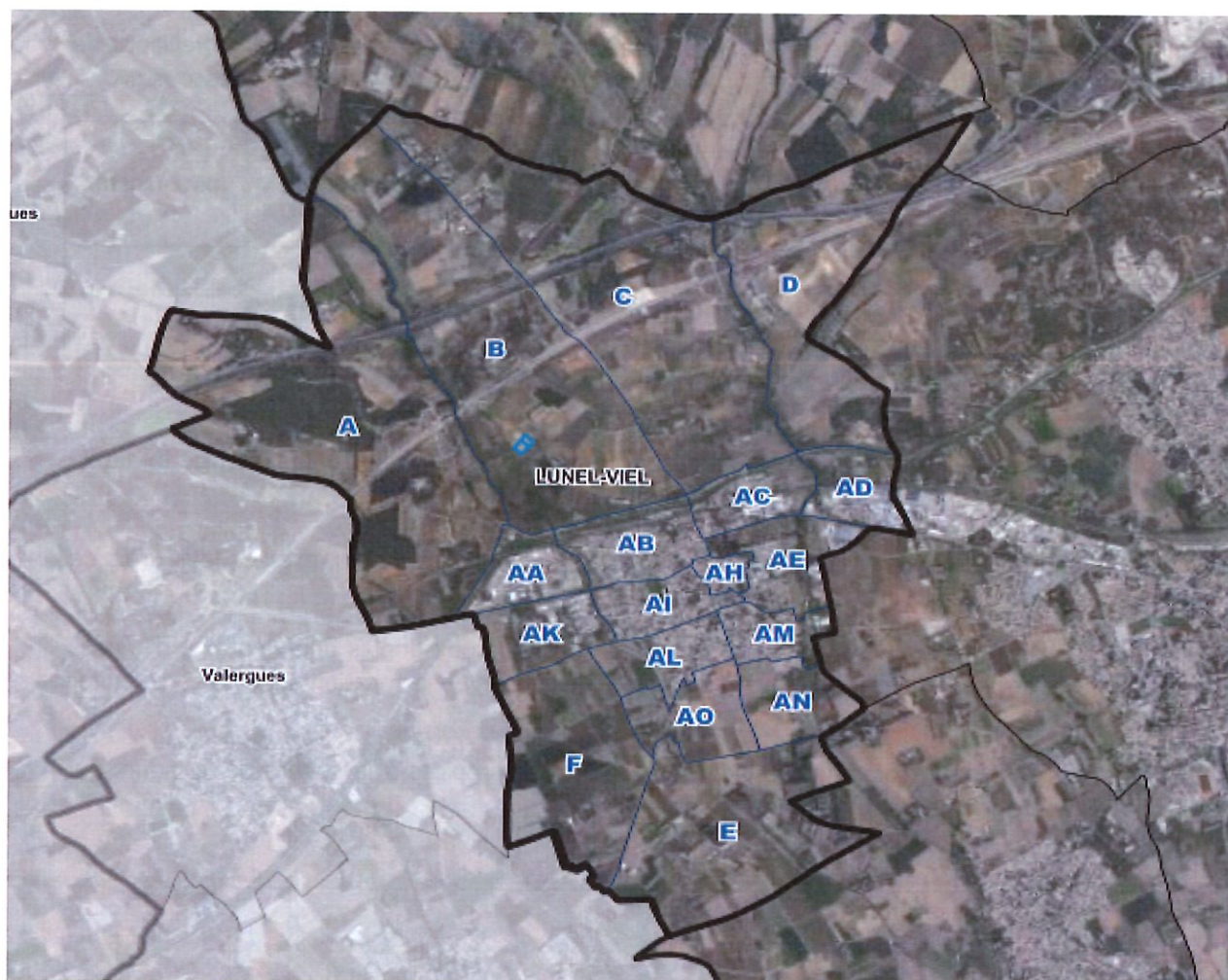
Considérant que le secteur « Bramefer » est un secteur agricole qui subit depuis une vingtaine d'années une baisse manifeste des surfaces agricoles, il est important de conserver sa vocation agricole et de limiter les acquisitions de type loisir.

Ce secteur situé au nord de la commune, est constitué de terres propices à la culture de la vigne, qui partage l'espace avec les céréales et les arbres fruitiers.





Annexe 1 – photographie aérienne des parcelles B 225 et B 226 – Lieu-dit « Bramefer » (Zone agricole)



Annexe 2 – photographie aérienne du périmètre communal, du découpage des zones et de la présence des parcelles B 225 et B 226.

Considérant la Déclaration d'Intention d'Aliéner, par laquelle Maître LHUBAC Gérard informait de la volonté de Monsieur NOUGARET Vincent de vendre au prix de 25 000.00 € (vingt-cinq mille euros), deux parcelles



d'une contenance totale de 55 ares et 10 ca, cadastrées section B n° 225 et B 226, sises sur le territoire de la commune de LUNEL-VIEL.

Considérant le rôle de la SAFER à préserver les espaces agricoles, notamment au regard de la cabanisation et de la spéculation foncière,

Considérant la Convention d'intervention foncière entre la Commune et la SAFER approuvée par délibération du conseil municipal du 14/02/2022,

Considérant l'exercice du droit de préemption de la SAFER en vue de la cession d'une propriété sise à LUNEL-VIEL, cadastrée B 225 et B 226, d'une superficie de 55 ares et 10 ca en nature de terre, appartenant à Monsieur NOUGARET Vincent,

Considérant la valeur vénale du bien estimé par la SAFER en révision du prix à 6 600 € HT, assortie de frais divers de gestion du dossier qui conduisent à la somme de 10 740 € TTC.

Considérant que la décision d'attribution définitive ne sera prise par la SAFER qu'après étude des autres candidatures que la publicité légale pourrait révéler.

**A l'issue de cet exposé, il est proposé au conseil municipal, de se prononcer :**

- Sur l'acquisition de deux parcelles B 225 et B 226 à LUNEL-VIEL de 55 ares et 10 ca appartenant à Monsieur NOUGARET Vincent pour un montant total de 10 740 € TTC dont frais de gestion SAFER, par voie de préemption urbain auprès de la SAFER,
- D'autoriser le Maire, à signer tous documents avec la SAFER, liés à l'opération,
- D'autoriser le Maire, à signer l'acte authentique ainsi que toutes pièces afférentes à cette acquisition.



Monsieur Tinel demande « *À chaque fois vous avez contacté le futur acquéreur pour connaître le projet ?* ». Madame Pellet-Laporte répond « *Oui, on le fait tout le temps et là l'acquéreur ça confirme la vigilance demandée par le département car souvent ce sont des personnes qui veulent s'y installer pour y habiter. Pas du tout des agriculteurs* ».

Adopté à l'unanimité.

**6 – COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

(Rapporteur : M. Fenoy)

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal :

-  La décision n° 54/2022, en date du 7 novembre 2022, ayant pour objet « contrat de maintenance préventive système détection incendie école Gustave Courbet et halle pierre de Coubertin », par laquelle il décide de conclure avec la Société CEMIS agence de rattachement, un contrat ayant pour objet de définir les conditions particulières du contrat de maintenance SSI « préventive système détection incendie » pour le site de l'école Gustave Courbet et la Halle Pierre de Coubertin. Le contrat de maintenance SSI hors options prend effet à compter de la date de prise en charge du contrat, pour une durée d'un an, soit du 12/11/2022 au 11/11/2023. La redevance Maintenance SSI sur les 2 sites, pour une vérification préventive APSAD par année de contrat s'élève à la somme de 936,00 € H.T., soit 1 123,20 € T.T.C.
-  La décision n° 55/2022, en date du 24 novembre 2022, ayant pour objet « Désimperméabilisons les sols urbains et replaçons la nature en ville (végétalisation) – Lot unique – Conclusion d'un marché public d'études de conception selon une procédure de passation sans publicité ni mise en concurrence », par laquelle il décide d'attribuer et de signer le marché public d'études de conception pour le projet « Désimperméabilisons les sols urbains et replaçons la nature en ville (végétalisation) » avec l'entreprise MEDiterranée, Infrastructure, Aménagement et Eau. L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat. La durée

prévisionnelle de la mission 1 et 2 est de 3 à 6 mois. La répartition des honoraires de la mission 1 et 2 de l'ensemble des prestations à exécuter s'élevé à : 28 325,00€ H.T., soit 33 990,00 € TTC.

✚ La décision n° 56/2022, en date du 24 novembre 2022, ayant pour objet « Festival de piano « *Un piano sous les arbres* » – Edition 2023 du 24 au 27 août 2023 », par laquelle il décide, considérant l'aide financière pouvant être attribuée par les entités publiques suivantes,

- Conseil Régional Occitanie - Hôtel de Région – 201, avenue de la Pompignane 34 064 MONTPELLIER ;
- Conseil Départemental de l'Hérault – 1977, avenue des Moulins 34087 MONTPELLIER ;
- Communauté de Communes du Pays de Lunel ZAC LUNELAND 152, chemin des Merles 34400 LUNEL ;

de demander le concours financier auprès des entités publiques co-financeurs citées ci-dessus, pour permettre la programmation des concerts et actions liées à l'organisation de la prochaine édition du festival de Piano « Un piano sous les arbres ». Le budget prévisionnel des dépenses s'élevé à : 109 450,00 € pour l'édition 2023 du festival de Piano « Un piano sous les arbres ». Il décide également de solliciter l'octroi d'une subvention la plus élevée et de s'engager à prendre en charge la part qui lui incombe, soit 20 % du montant prévisionnel du budget du festival, conformément au plan de financement ci-dessous :

Cofinanceurs Entité Privée	Montant Budget Prévisionnel (€) du projet	Montant € subvention demandée	Taux souhaité
Mécènes	109 450,00 €	10 900,00 €	9,96%
Ventes des produits (billetterie+vente buvette)	109 450,00 €	30 000,00 €	27,41%
Cofinanceurs Entité Publique	Montant Budget Prévisionnel (€) du projet	Montant € subvention demandée	Taux souhaité
Conseil Régional	109 450,00 €	34 160,00 €	31,21%
Conseil Départemental	109 450,00 €	2 000,00 €	1,83%
Communauté de Communes du Pays de Lunel	109 450,00 €	10 500,00 €	9,59%
Commune de Lunel-Viel	109 450,00 €	21 890,00 €	20,00%
<b>Total</b>		<b>109 450,00 €</b>	<b>100,00%</b>

## **7 – QUESTIONS ORALES**

Néant.

## **8 – QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire précise que le vendredi 6 janvier 2023, il y aura la cérémonie des vœux. Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tout le monde.

La séance est levée à 20h15.

Le secrétaire de séance  
Gilles Cannat

